



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 44959

Texte de la question

Mme Françoise Charpentier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences du gel des listes complémentaires aux concours d'enseignement du second degré. Il semblerait en effet que, jusqu'à cette année, le recrutement aux concours faisait largement appel à ces listes. Or les crédits votés au budget 1996 pour remplir cette fonction auraient été bloqués après publication des résultats : cela empêcherait plusieurs centaines de nominations dans l'enseignement secondaire. Elle souhaiterait donc connaître la position du ministre sur ce dossier et les propositions qu'il compte faire le cas échéant pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des désistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [Mme Charpentier Françoise](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44959

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5859

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6622